



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

ARRÊTÉ n° 78-2022-08-22-00001

relatif aux dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures
à l'élection législative partielle des 2 et 9 octobre 2022
dans la 2^{ème} circonscription des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2022-1160 du 17 août 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2^{ème} circonscription des Yvelines),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Déclaration de candidature

La déclaration de candidature résulte du dépôt, par le candidat ou son remplaçant, d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral.

Un lien de téléchargement du formulaire de candidature est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse: <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Election-legislative-partielle-2eme-circonscription-des-Yvelines-2022/Depot-des-candidatures>.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 2 : Dates et horaires de dépôt des candidatures

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022
 - de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 du lundi au jeudi,
 - de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 le vendredi, délai de rigueur.

Pour le second tour de scrutin :

- - le lundi 3 octobre 2022 : de la proclamation des résultats du premier tour qui interviendra le lundi 3 octobre en cours de matinée à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- - le mardi 4 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, délai de rigueur.

Article 3 : Lieu de dépôt des candidatures

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités territoriales/bureau des élections), 1 avenue de l'Europe à Versailles.

Pour le premier tour de scrutin, il est recommandé de prendre rendez-vous au 01.39.49.78.53.

Article 4 : Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est déposé personnellement par le candidat ou son remplaçant.


Le candidat ou son remplaçant ne peut pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes de la 2ème circonscription.

Fait à Versailles, le 22 AOÛT 2022

Le Préfet des Yvelines


Jean-Jacques BROT